

Lycée Professionnel Privé NOTRE DAME

26 AVENUE DU VANEL
07000 PRIVAS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Document de référence pour l'action éducative, le règlement intérieur est l'expression des valeurs et des principes que chacun se doit de respecter dans l'établissement.

Celles-ci relèvent de trois ordres.

*La participation au service public de l'Éducation Nationale,
la vocation éducative propre aux établissements Sacré Coeur/Notre Dame
et la finalité spécifique que poursuit le Lycée professionnel Notre Dame.*

PRINCIPES ÉDUCATIFS

Participer au service public de l'Éducation Nationale

Établissement catholique d'enseignement, sous contrat d'association, le Lycée professionnel Notre Dame participe à un service d'intérêt national et reconnaît les obligations qui en découlent.

Chacun doit respecter dans l'établissement les principes qui régissent le service public d'éducation: le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

La vie en communauté éducative suppose le respect de soi-même et le respect des autres.

Ainsi, les règles de la vie collective visent à développer le respect mutuel entre adultes et élèves comme le respect des élèves entre eux.

Répondre à la vocation éducative propre aux établissements Sacré Coeur/Notre Dame

Ouvert à tous ceux qui acceptent son projet éducatif, quelles que soient leur origine ou leur religion, le LPP Notre Dame affirme son exigence propre d'institution chrétienne au service des jeunes: une éducation au travail intégrale et personnalisante.

INTÉGRALE: nous relevons le défi d'une formation globale de l'être humain. Respectueux de la liberté de chaque élève, mais respectueux aussi de son exigence spirituelle, nous professons notre foi pour enseigner le champ social.

"Voici donc la règle de toute activité humaine: qu'elle serve au bien authentique de l'humanité, conformément au dessein et à la volonté de Dieu, et qu'elle permette à l'homme, considéré comme individu ou comme membre de la société de développer et de réaliser sa vocation dans toute sa plénitude."

Concile Vatican II - Gaudium et Spes

PERSONNALISANTE: nous prenons le risque de la responsabilisation et de l'autonomie pour que soit donné au lycéen un espace pour grandir, pour se construire et pour donner un sens à son projet professionnel.

"Il n'y a en effet aucun doute que le travail humain a une valeur éthique qui, sans moyen terme, reste directement liée au fait que celui qui l'exécute est une personne, un sujet conscient et libre, c'est-à-dire un sujet qui décide de lui-même"

Jean-Paul II - Laborem Exercens

Atteindre la finalité spécifique que poursuit le Lycée professionnel Notre Dame: **former de futurs professionnels compétents, dynamiques et passionnés par leur métier.**

Cette ambition éducative est marquée par les trois valeurs sur lesquelles est fondé l'enseignement donné au LPP Notre Dame:

- Accueil de tous, avec une option préférentielle pour les jeunes en difficulté, qui vivent souvent la sortie du système d'enseignement général comme un échec initial
- Visée résolument professionnelle de la formation: au cours du passage au LPP Notre Dame, qu'il s'achève avec ou sans le bac, c'est l'emploi qui est en ligne de mire
- Coopération extérieure pour que le lycée professionnel soit une porte ouverte sur le monde du travail

Cette ambition éducative explique aussi que l'acquisition de connaissances et de compétences techniques ne soit pas seule en cause. L'adéquation formation-emploi est un enjeu à trois composantes: savoir, mais aussi savoir-faire et, peut-être plus encore, savoir-être. Pour intégrer leur futur environnement de travail, les jeunes diplômés de l'enseignement professionnel doivent également cultiver leurs aptitudes relationnelles et développer leurs qualités humaines.

Il nous semble donc essentiel qu'aux connaissances techniques et professionnelles, soit associée une réflexion de fond sur le sens du travail et sa dimension éminemment humaine.

Ainsi, la façon d'apprendre et de se comporter aujourd'hui, au lycée professionnel ou en stage, conditionne la façon d'agir et d'utiliser ses compétences demain, dans l'entreprise.

LES RÈGLES DE VIE AU LPP NOTRE DAME

L'organisation et le fonctionnement de l'établissement

Accueil - Accès aux locaux

Les portes du lycée professionnel sont ouvertes dès 7h45. Les élèves qui le souhaitent sont accueillis en étude jusqu'au début des cours. L'accès dans l'enceinte du lycée est réservé aux élèves régulièrement inscrits ainsi qu'aux membres du personnel. L'entrée est rigoureusement interdite à toute personne étrangère à l'établissement. Les entrées et sorties des élèves se font par le portail sud (chemin vers le collège), le portail nord est réservé aux personnels et aux visiteurs.

Stationnement

Il est interdit à tous, élèves et personnels, de stationner sur le parking des HLM. Les places de parking du gardien du cimetière sont privatives. Celui-ci tolère que des membres du personnel les utilisent. Cependant, elles sont strictement interdites aux élèves.

Par ailleurs, les places de parking du lycée sont réservées exclusivement au personnel. Les élèves sont encouragés à utiliser les transports en commun. Ceux qui utilisent cependant leur voiture doivent stationner au parking de la Chaumette ou après le cimetière.

Seuls les deux-roues peuvent être parqués à l'intérieur de l'établissement. Ils doivent être munis d'antivol. Le LPP Notre Dame décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Pour des raisons de sécurité et de silence, l'entrée et la sortie des deux roues se font impérativement moteur arrêté.

Horaire - Emploi du temps

Le calendrier général et l'emploi du temps sont établis par la direction, ils peuvent être modifiés sur décision du directeur, notamment en cas d'absence de professeurs. L'obligation de présence des élèves concerne la totalité de la journée scolaire. En cas d'absence de professeur, les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement. Les heures libérées sont consacrées au travail personnel ou au rattrapage de cours dans d'autres disciplines, après réaménagement de l'emploi du temps. Une sortie exceptionnelle peut être autorisée, dans le seul cas d'une 1/2 journée complète sans cours, à condition qu'elle soit programmée et sous réserve de l'autorisation écrite du directeur. Tout changement dans l'emploi du temps et toute sortie exceptionnelle sont précisés sur le carnet de correspondance qui doit être visé par les parents.

Aucun élève ne peut quitter le lycée professionnel sans autorisation écrite.

Restaurant scolaire

Les demi-pensionnaires peuvent acheter des cartes de 10 ou 20 repas (en vente à partir du 1er septembre au secrétariat). Tout élève indiscipliné est exclu du restaurant temporairement puis définitivement en cas de récidive.

Les élèves inscrits comme demi-pensionnaires doivent déjeuner au self tous les jours, sauf autorisation écrite exceptionnelle des parents à remettre au conseiller d'éducation entre 7h30 et 9h. Un élève qui ne mange qu'occasionnellement ou trop irrégulièrement doit acquitter le tarif "passager".

Récréations

Elles permettent une détente de l'esprit et du corps. Sauf intempéries, elles se prennent dans la cour. Tous les élèves sont donc priés de quitter leur classe.

L'usage des distributeurs de boisson et de friandises n'est possible que si les trois règles de propreté sont respectées.

- 1) Les boissons et les friandises sont à consommer sur place
- 2) Les gobelets et les papiers d'emballage doivent être jetés dans la poubelle prévue à cet effet
- 3) D'éventuels renversements de liquide doivent être nettoyés immédiatement

Respect des locaux et du matériel

Le matériel et les locaux du LPP Notre Dame ont un usage collectif. Il est donc dans l'intérêt de tous que chacun s'en considère responsable. Toute dégradation donne lieu à dédommagement. Par ailleurs, le professeur principal demande aux élèves de veiller, à tour de rôle, à l'ordre et à la propreté de la classe, mais chacun doit en conserver le souci en rangeant ses propres affaires.

Téléphones portables

Il est rappelé à tous les élèves que l'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'enceinte de l'établissement. Cette interdiction doit être comprise au sens le plus strict:

- 1) le téléphone doit être mis en veille avant le passage de la grille d'entrée
- 2) il est défendu de consulter sa messagerie
- 3) l'appareil doit être conservé par son propriétaire, dans sa poche ou dans son sac

Propreté de l'établissement et de ses abords

Apprendre la propreté, c'est se respecter pour vivre en groupe dans un cadre de travail convenable. C'est aussi respecter la propriété commune, les locaux et les équipements mis à votre disposition et entretenus grâce aux contributions de l'Etat, du Conseil Régional, des entreprises partenaires du Lycée professionnel et... de vos parents. C'est enfin (et surtout) respecter les personnes chargées de l'entretien des locaux.

Rappel de quelques consignes de base:

Salles de classes

Jeter les déchets (papiers, cartouches d'encre vides, rognures de crayon, ...) à la poubelle. Veiller à ramasser ce qui tombe sous sa table.

Effacer le tableau à chaque changement de professeur et en fin de journée. (Ne pas taper les broches sur les murs)

Aligner les tables et les chaises en fin de journée.

Ranger livres et cahiers dans les casiers. Rien ne doit être laissé sur les tables. La salle doit en effet pouvoir accueillir d'autres groupes d'élèves.

Vérifier l'affichage. Penser à jeter les annonces devenues périmées.

Mâcher du chewing-gum est interdit en classe. Ce n'est pas une raison pour le coller sous son bureau!

Vider la poubelle chaque soir.

Abords du lycée professionnel et de l'internat

Il convient de veiller à la propreté de l'avenue du Vanel, aux abords du lycée professionnel et du cimetière, et de ne pas laisser de débris: mégots, emballages vides et papiers, boîtes de sodas...ni au moment de rentrée en cours à 8 heures, à 13 heures ou à 14 heures, ni au moment des récréations ou de la pause de midi, ni à la sortie de 17 heures. L'entretien de ces abords relève en effet du gardien du cimetière. La négligence ou la malveillance de certains l'obligerait donc à refaire plusieurs fois ce nettoyage.

La même attention doit également être apportée à la propreté des abords de l'internat (boulevard de Vernon)

Argent et objets de valeur

En cas de perte ou de vol, le LPP Notre Dame décline toute responsabilité (l'assurance scolaire ne fonctionne pas à ce sujet).

Prévention des vols

Jusqu'à présent, les cas de vol sont rares dans notre établissement, ce qui justifie une attitude générale de confiance.

Pour ne pas courir le risque de voir se dégrader un climat et une ambiance auxquels nous sommes tous, élèves, professeurs, éducateurs, personnels administratifs et de service, profondément attachés, il est important de se conformer aux trois séries de recommandations qui suivent:

- de prévention et de responsabilisation

Dans la plupart des cas, les objets dérobés sont laissés sans surveillance, souvent les objets "sensibles" (par exemple baladeur) ne sont pas utiles au travail scolaire et doivent être laissés à la maison.

Plus généralement, il convient:

1) de ne pas apporter au lycée des objets qui ne sont pas indispensables au travail et qui peuvent tenter certains indéliques (en particulier: téléphones portables, baladeurs, bijoux de valeur...) de même, ne pas conserver d'argent sauf nécessité contraire.

2) de ne pas laisser vos affaires de cours ou vos affaires de sport sans surveillance.

Les salles de cours sont fermées pendant les récréations, il faut cependant savoir qu'elles peuvent être utilisées par d'autres classes pendant les heures auxquelles vous êtes vous-même ailleurs (cours d'informatique, EPS, arts plastiques, travaux pratiques...). Conservez donc avec vous les objets qui sont susceptibles d'être volés.

Entre 12 heures et 13h30 heures, pendant la pause déjeuner, les sacs peuvent être déposés en salle d'étude qui sera maintenue fermée.

3) de conserver toujours en sécurité son portefeuille (papiers d'identité, documents administratifs...). C'est une excellente habitude à prendre, valable dans bien d'autres situations que la vie scolaire. Pensez à l'expérience amère que peut représenter la perte ou le vol d'un passeport ou d'un billet de retour lors d'un voyage à l'étranger pour comprendre la valeur d'un tel conseil !

4) à l'internat, on aura soin d'enfermer à clé, dans son armoire, ses objets de valeur, et de remettre la clé à la surveillante.

- d'honnêteté

S'il y a eu vol, c'est qu'il y a quelqu'un pour s'en rendre coupable.

Ne pas accepter de devenir un voleur, c'est s'efforcer de se ressaisir quand on a pu avoir une faiblesse, avoir succombé à la tentation, avoir failli...

Il y va de son honnêteté personnelle: veut-on pouvoir à nouveau se regarder en face?

Il y va également de la confiance de ses camarades que l'on a trahie.

Pour s'en sortir, une seule solution: réparer.

On peut toujours trouver, en faisant un effort d'imagination, un moyen de rendre, anonymement, les biens que l'on a dérobés. Et il faut le faire vite, car c'est en laissant le temps passer qu'on laisse sa conscience se corrompre. Et le faire quelle que soit la valeur réelle ou estimée de l'objet que l'on a pris, car c'est le principe qui compte.

- de *générosité et de délicatesse*

Quel que soit son âge et son degré de maturité, chacun peut se rendre compte que les situations de chaque élève, économique, familiale, personnelle, étaient diverses et inégales. On peut dès lors comprendre que certains, soit parce qu'ils sont plus fragiles, soit parce que leur éducation ou l'expérience de vie qu'ils ont faite, n'ont pas développé leur sens moral, se laissent aller à des actions répréhensibles. Il peut s'agir de vol, il peut également être question de comportements qui mettent en danger la santé ou l'avenir...

On ne peut pas rester indifférent.

C'est pourquoi on s'abstiendra de tenter ses camarades plus faibles, ni par l'étalage, qui peut être insolent, de sa richesse, ni par la désinvolture avec laquelle on laisse parfois traîner des affaires scolaires acquises au prix du travail de sa famille ou de ses propres efforts. On doit montrer un peu de respect pour les choses pour témoigner du respect à ceux qui les ont gagnées, comme à ceux qui en sont privés.

L'organisation de la vie scolaire et des études

Absence prévue

Toute autorisation de s'absenter doit être demandée par écrit, 48 heures à l'avance, par les parents qui préciseront le motif et la durée de l'absence. Sauf cas de force majeure, les rendez-vous (dentiste, médecin, kiné...) et les leçons de conduite seront fixés en dehors des heures scolaires.

Absence imprévue

Pour toute absence imprévue, **prévenir la vie scolaire du lycée professionnel au 04 75 64 76 25 dès 7h45**. De plus, un justificatif daté et signé par les parents doit être remis au bureau avant de rentrer en cours. En cas d'absence pour raison de santé de plus de 3 jours, un certificat médical est exigé.

Absence injustifiée

Toute absence injustifiée, en cours ou en stage, sera considérée comme une faute grave. Des absences non justifiées répétées à tous les cours ou à certains cours ou devoirs surveillés peuvent entraîner l'exclusion. Les motifs "raisons personnelles" ou "raisons familiales" ne sont pas tolérés par les autorités académiques. Nous rappelons que le personnel administratif et enseignant est soumis au secret professionnel. Par conséquent tous les motifs peuvent être explicités.

Retards

Les élèves en retard ne sont pas admis en cours. Ils se rendent au bureau pour signaler leur retard et vont en étude jusqu'au début de l'heure suivante, de façon à ne pas perturber le cours déjà commencé. Les retards répétés entraînent une sanction. En début de matinée et d'après-midi, ainsi qu'aux récréations la sonnerie retentit deux fois: à la première sonnerie, les élèves rentrent en classe, à la seconde, le cours commence

Utilisation du carnet de correspondance

Les parents doivent consulter régulièrement le carnet de correspondance de leur enfant et le signer après en avoir pris connaissance.

L'élève doit toujours être en possession de ce carnet et doit pouvoir le présenter à toute demande. En cas de perte, il doit avertir immédiatement le conseiller d'éducation.

Comportement général

A l'intérieur du lycée professionnel, les élèves veillent à la correction de leur tenue vestimentaire comme de leur attitude. Sont strictement interdits:

- les baladeurs, téléphones portables et tout autre appareil de communication, utilisés à l'intérieur des bâtiments et cours
- les piercings (à l'exception des boucles d'oreilles et des piercings DISCRETS sur le nez)

Il est interdit de mâcher du chewing-gum en classe.

Il est également interdit de fumer dans l'établissement.

Art. R3511-1 - L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif s'applique :

1° dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail :

2° dans les moyens de transport collectif

3° dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement

Travail personnel

Un travail personnel régulier est demandé pour une bonne acquisition de l'enseignement reçu au lycée professionnel. En particulier, les préparations et devoirs prescrits par les professeurs doivent être rendus dans les délais impartis. Tout devoir rendu hors délai se voit attribué la note zéro.

Pour faciliter le travail personnel, une étude surveillée est organisée après les cours. Lors de leur inscription, certains élèves ont été acceptés sous réserve d'un travail du soir à l'étude surveillée, leur présence y est donc obligatoire. D'autre part, si en cours d'année le travail est jugé insuffisant par le conseil de classe, l'élève peut se voir imposer l'étude surveillée.

Études et permanences

La salle d'étude est réservée au travail individuel. Le silence le plus strict y est exigé. Les déplacements sont soumis à l'autorisation préalable du surveillant. Les élèves qui souhaitent travailler à deux ou à trois doivent demander une autorisation à leur professeur; dans la mesure du possible une salle est affectée au travail en groupe restreint.

Devoirs surveillés- Examens blancs

Ils ont pour but de mesurer régulièrement l'acquisition des connaissances. Les interrogations écrites ou orales peuvent être prévues à l'avance, ou effectuées sans avertissement, sur décisions de formateurs. Les élèves apprennent à organiser leur travail en utilisant tout le temps fixé pour l'épreuve. Dans ce but, aucune copie ne doit être rendue plus d'un quart d'heure avant la fin. Pour préparer les élèves aux conditions de l'examen, des brevets blancs et des bacs blancs sont organisés, permettant un entraînement en temps réel. La présence aux contrôles de connaissances (interrogations, devoirs, examens blancs...) est obligatoire. En cas d'absence, un avertissement est donné pour le premier devoir manqué, à la seconde absence pour la même matière, le devoir non fait est sanctionné par la note zéro. La fraude et la tricherie lors des examens ou des devoirs entraînent des sanctions.

Dans le cas particulier des épreuves et travaux comptant pour l'examen dans le cadre CCF (contrôle en cours de formation), c'est le règlement de l'examen et les circulaires diffusées par le corps d'inspection qui s'appliquent. En cas d'absence, la note zéro est attribuée.

EPS

L'Éducation Physique et Sportive est un enseignement à part entière. La présence y est requise au même titre que pour les autres cours.

1. Tenue d'EPS : pour les heures d'EPS, l'élève apportera obligatoirement un survêtement, un tee-shirt et des chaussures de sport. Pour les classes concernées par un cycle piscine, le maillot de bain "une pièce" est obligatoire pour les filles. Aucun bermuda ou caleçon n'est autorisé pour les garçons.

Aucune montre ni aucun bijou ne peuvent être gardés pendant les activités d'EPS.

2. Dispense d'EPS: toute demande de dispense doit être accompagnée d'un avis médical précisant la nature des activités physiques proscrites (course, piscine, saut...) Pour les dispenses annuelles, un certificat médical-type doit être demandé en début d'année au secrétariat pour être rempli par le médecin traitant. Aucune dispense d'EPS émanant des parents n'est prise en considération. Seul un certificat médical peut exempter un élève. Les élèves dispensés sont obligatoirement présents en cours.

3. Il est interdit de fumer lors des déplacements en EPS (trajet vers le stade, la piscine...) L'usage du baladeur est également interdit. A la fin de chaque cours, les élèves sont tenus de participer au rangement du matériel avant de rejoindre les vestiaires.

Informatique

Les salles informatiques sont accessibles aux heures fixées pour les cours. Des plages horaires réservées au travail en autonomie sont déterminées par la direction. En dehors de ces horaires, l'accès aux salles est strictement interdit.

Toute détérioration du parc informatique donne lieu à dédommagement. Le montant de ce dernier est fixé en fonction de la nature des dégradations.

- sur le matériel: coût de la réparation

- sur les logiciels ou le système d'exploitation: coût de l'intervention de la maintenance

- introduction de virus: le coût de l'intervention du personnel chargé de la maintenance peut être majoré d'une amende. L'introduction et la propagation de virus peuvent engager la responsabilité pénale de leurs auteurs.

- les élèves sont informés que l'établissement exerce une surveillance sur l'usage qui est fait d'internet. Toute utilisation abusive sera facturée. En cas d'utilisation détournée, de consultation de sites ou de diffusion de messages ou de contenus à caractère injurieux, diffamatoire, raciste ou pornographique, des poursuites pénales seront systématiquement engagées par l'établissement.

Activités complémentaires* - Stages

Ils ont un but pédagogique et sont donc obligatoires.

En particulier, toute absence, justifiée ou non, pendant le stage, doit être récupérée, au besoin pendant les vacances.

(*) Conférences, sorties scolaires, périodes bloquées, séminaires...

Comportement général vis-à-vis de l'organisation ou du service, intégration dans l'équipe ou dans le groupe de de travail (le groupe-classe, comme le service sur le lieu de stage)

ASSIDUITÉ / EXACTITUDE

Il est indispensable de prévenir le lieu de stage et le lycée en cas d'absence ou de retard.
Dans tous les cas, les journées de stage manquées devront être rattrapées.

RESPECT DES DÉLAIS / MOTIVATION

Il n'est pas acceptable qu'un élève de deuxième année en stage attende toujours qu'on lui donne du travail, reste désœuvré et ne montre aucune initiative pour se former ou s'intéresser à l'activité du service...

Respect des règles professionnelles spécifiques au secteur sanitaire et social

TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIÈNE PERSONNELLE

Obligatoires en stage et en TP : blouse, chaussures pratiques, cheveux propres et attachés, bijoux et piercings enlevés avant le démarrage de l'activité, maquillage discret (en conformité avec les normes implicites du secteur)

Interdit en stage en TP et en classe: le chewing-gum

DISCRÉTION ET RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL

Si le secret professionnel est globalement respecté, certains bavardages intempestifs ou commentaires déplacés, en classe et en stage, de même que des manifestations excessivement exubérantes de ses sentiments (y compris dans les couloirs du lycée), s'apparentent à des manquements à la discrétion et à la réserve, de rigueur pour les personnels soignants ou les intervenants sociaux et socio-éducatifs.

ATTENTION À L'AUTRE

"L'autre" c'est tour à tour le malade, le résident âgé ou handicapé, l'enfant, mais aussi le camarade de classe, le professeur, l'éducateur, le personnel de service etc...

Attitudes relationnelles (notamment vis-à-vis de la hiérarchie -en stage- ou des enseignants -en classe)

POLITESSE

ÉCOUTE

MAÎTRISE DE SOI

Maîtriser ses besoins élémentaires (la salle de classe n'est pas le lieu approprié ni pour manger, ni pour boire) en attendant la récréation pour les satisfaire.

RÉAGIR DE FAÇON CONSTRUCTIVE FACE AUX SITUATIONS INSATISFAISANTES

Il peut arriver que l'élève ne soit pas accueilli en stage dans des conditions satisfaisantes (au plan relationnel ou au plan des activités confiées). En parler de façon respectueuse et constructive avec le tuteur, prévenir le lycée professionnel dès le début du stage pour que le professeur responsable et/ou la direction puissent intervenir.

DIALOGUER EN MANIFESTANT LA VOLONTÉ DE PROGRESSER

Contester l'évaluation d'un professeur et d'un maître de stage en mâchant du chewing-gum, en refusant de reconnaître ses carences et en émaillant son argumentation de jugements de valeur insultants pour l'institution qui accueille l'élève en stage représente le summum de "ce-qu'il-ne-faut-pas-faire".

La sécurité

Consignes de sécurité

En début d'année les consignes de sécurité sont communiquées aux élèves.

Par ailleurs, des exercices d'alerte au feu sont organisés pour éviter toute panique en cas de sinistre.

IMPORTANT: il est strictement interdit de fumer.

Art. R3511-1 - L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif s'applique :

1° dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail :

2° dans les moyens de transport collectif

3° dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement

De plus, les conséquences potentielles d'un incendie peuvent être si graves que tout élève convaincu d'avoir fumé dans les bâtiments sera immédiatement exclu.

Pour les TP, à la cuisine pédagogique, en salle de soins ou au laboratoire, le port de la blouse blanche, en coton, est obligatoire. Les consignes de sécurité données par les professeurs doivent être strictement respectées.

L'introduction dans l'enceinte du lycée professionnel de tout objet dangereux est strictement interdite.

Pour éviter tout usage détourné de substances médicamenteuses, les élèves qui doivent suivre un traitement médical (notamment de l'asthme) doivent en informer par écrit le conseiller d'éducation en précisant le nom de la spécialité prescrite et justifier d'une ordonnance.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Modalités d'exercice des droits des élèves

Les élèves disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication. Ceux-ci s'exercent dans le respect du caractère propre du LPP Notre Dame, établissement d'enseignement catholique associé au service public de l'Éducation Nationale, c'est-à-dire qu'ils doivent respecter le projet spécifique de l'établissement, inscrit dans la continuité de la vocation éducative de la Congrégation du Coeur de Jésus et de Marie, de même que les principes généraux de pluralisme, de neutralité et du respect d'autrui. Tout texte devra obligatoirement être signé. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves et notamment donner lieu à poursuite pénale. Enfin, les droits des élèves ne peuvent s'exercer en contradiction avec leur statut d'élève. C'est-à-dire que l'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Réunion, affichage, diffusion de publication, création et fonctionnement d'association

Sont soumis à l'approbation préalable de la Direction du LPP Notre Dame.

L'autorisation de la Direction sera subordonnée au strict respect des conditions énoncées au paragraphe ci-dessus.

Après accord, la Direction apportera aide et conseil.

Obligations des élèves

L'obligation d'assiduité

Consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

Les élèves sont informés des modalités de contrôle des connaissances et doivent les respecter.

L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'obligation d'assiduité et peut, à ce titre, faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Le respect d'autrui et du cadre de vie

Le LPP Notre Dame est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner par une attitude bienveillante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel sont autant d'obligations indispensables à une vie collective harmonieuse.

Le devoir de n'user d'aucune violence

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels ou collectifs, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, dans l'établissement ou à ses abords, sont passibles de sanctions disciplinaires et d'une saisine de la justice.

ORGANISATION DES PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Rappel des principes de droit

La mise en oeuvre des procédures disciplinaires relève de l'organisation propre au lycée professionnel Notre Dame. Elle ne saurait en revanche ignorer les principes généraux du droit, qui s'appliquent à toute procédure.

Principe de la légalité des sanctions et procédures

L'ensemble des procédures et des instances disciplinaires, ainsi que le cadre général des punitions scolaires et des sanctions disciplinaires sont déterminées par le règlement intérieur. Le respect de ce principe général du droit met

chacun en mesure de savoir ce qu'il risque lorsqu'il commet une transgression. C'est dans ces conditions que l'adage "nul n'est censé ignorer la loi" trouve son application au lycée professionnel.

Il permet en outre de proscrire en matière de punition scolaire ou de sanction disciplinaire les pratiques marginales, susceptibles de contredire le projet éducatif de l'établissement et de générer de l'incompréhension chez les élèves et leurs familles.

Principe du contradictoire

Toute sanction doit être motivée et expliquée.

Avant toute décision à caractère disciplinaire, il est impératif d'instaurer un dialogue avec l'élève et ses responsables légaux. La sanction doit se fonder sur des éléments de preuve qui peuvent faire l'objet d'une discussion entre les parties. Une procédure contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue, de s'expliquer et de se défendre. Il est rappelé que face au conseil de discipline, l'élève peut se faire assister de la personne de son choix, notamment par un élève ou un délégué des élèves.

Principe de proportionnalité de la sanction

La sanction est proportionnée à la gravité du manquement à la règle et du fait d'indiscipline. Ainsi le fait qu'un élève ait déjà été sanctionné ne justifie pas à lui seul qu'une sanction lourde soit prononcée pour un nouveau manquement de moindre gravité.

En effet, il convient d'observer une hiérarchie entre les différentes fautes, pour ne pas aboutir à des confusions ou à des incohérences dans l'échelle des valeurs à transmettre.

Principe de l'individualisation des sanctions

Individualiser une sanction, c'est tenir compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge, et de son implication dans les manquements reprochés, ainsi que de ses antécédents en matière de discipline.

On ne sanctionne pas uniquement en fonction de l'acte commis, mais également en fonction de la personnalité de l'élève et du contexte de chaque affaire.

En effet, la sanction ressort de l'action éducative, puisqu'elle a pour finalité

- d'imputer à l'élève la responsabilité de ses actes et de le faire s'interroger sur sa conduite, en prenant conscience de ses conséquences,
- de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi, ainsi que les exigences de la vie en collectivité: respect de la communauté et des individus et nécessité de vivre ensemble de façon pacifique.

Gradation des sanctions

Le règlement intérieur distingue:

- les punitions scolaires, qui sont décidées par des personnels de l'établissement, en réponse immédiate à des manquements mineurs aux obligations des élèves ou à des perturbations à la vie de la classe ou de l'établissement;
- les sanctions disciplinaires qui relèvent du seul chef d'établissement, notamment suite à la tenue du conseil de discipline qu'il préside. Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.

Les punitions scolaires

Considérées comme des mesures d'ordre intérieur, elles sont prononcées par tous les membres de la communauté éducative, personnels administratifs et de service, comme personnels éducatifs ou professeurs.

Ces punitions sont les suivantes:

- inscription sur le carnet de correspondance,
- demande d'excuse orale ou écrite,
- devoir ou travail scolaire supplémentaire, assorti ou non d'une retenue,
- travail ou service d'intérêt général, assorti ou non d'une retenue,
- travail de rédaction visant à susciter une réflexion et une prise de conscience de ses responsabilités, assorti ou non d'une retenue,
- exclusion ponctuelle d'un cours et renvoi en salle d'étude accompagné par le délégué de classe.
- convocation devant le Conseiller d'Éducation,
- retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait.

Les sanctions disciplinaires

Ces sanctions sont prises par le chef d'établissement après une rencontre avec l'élève et ses responsables légaux.

L'échelle des sanctions est la suivante:

- avertissement
- blâme: rappel à l'ordre solennel qui peut être suivi d'une mesure d'accompagnement éducatif
- exclusion temporaire de l'établissement, qui ne peut excéder la durée d'un mois, et qui peut être assortie d'un sursis* total ou partiel avec mise à l'épreuve
- exclusion définitive de l'établissement, qui peut être assortie d'un sursis* avec mise à l'épreuve

* Lorsque le sursis est accordé, la sanction est prononcée, mais elle n'est pas mise à exécution. En cas de récidive au cours du temps de mise à l'épreuve, une nouvelle procédure disciplinaire est engagée pour décider de l'application effective de la peine déjà prononcée et, éventuellement décider d'une sanction supplémentaire.

La loi interdit sous peine de poursuites (amendes et emprisonnement) :

- de fumer dans les lieux publics (loi du 29 mai 1992 + décret du 16 novembre 2006)
- l'intrusion dans l'établissement de personnes étrangères au Lycée professionnel
- l'usage de stupéfiants (Art. L628 du Code de santé publique)
- l'incitation à la consommation de stupéfiants (Art. 222-39 du Code pénal)
- le racket (Art. 312 du Code pénal)
- toute violence sur les personnes (Art 222-7/8 du Code pénal)

Au cas où des délits seraient commis (vol, trafic de drogue, agression physique ou verbale...), le chef d'établissement peut saisir l'autorité de police ou judiciaire. Les violations de la loi commises dans l'enceinte de l'établissement relèvent, en fait, du droit commun.

Le Chef d'établissement se réserve le droit d'adopter également la sanction appropriée.

Mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement

Des mesures de prévention, de réparation ou d'accompagnement peuvent être décidées, de façon autonome ou en complément d'une sanction disciplinaire (à la demande du chef d'établissement ou du conseil de discipline), ou en complément d'une punition scolaire (à la demande d'un membre de la communauté éducative ou sur proposition des commissions éducatives)

Les mesures de prévention

Visent à prévenir les actes répréhensibles. Confisquer un objet potentiellement dangereux ou susceptible de perturber le fonctionnement de l'établissement, changer de classe un élève pour le séparer d'un autre élève avec lequel surviennent des problèmes comportementaux, ou obtenir de l'élève un engagement écrit et signé sur des objectifs précis en termes de travail et de comportement sont des exemples (non exhaustifs) de telles mesures.

Les mesures de réparation

Ces mesures doivent avoir un caractère éducatif. Elles ont pour finalité de rendre l'élève conscient des conséquences de ses actes, et notamment du préjudice causé à autrui. Elles donnent compensation, au moins sur le plan du principe, à celui ou à ceux auxquels a nuit le comportement fautif de l'élève.

Les mesures d'accompagnement

Ces mesures interviennent notamment en cas d'exclusion temporaire ou d'interdiction d'accès à l'établissement. En effet, cette période ne doit pas être pour l'élève un temps de désœuvrement, de façon à éviter toute rupture avec la scolarité. L'élève est donc tenu de réaliser les travaux scolaires prescrits par l'équipe enseignante, de manière à ne pas prendre de retard par rapport au reste de la classe. Il apprendra les leçons, accomplira les exercices et devoirs et les fera parvenir à l'établissement dans les délais impartis. Il pourra à cette occasion être reçu par le professeur responsable de sa classe.

En effet, un élève momentanément écarté de l'établissement reste soumis à l'obligation scolaire et doit donc être placé en situation de responsabilité quant aux exigences de travail, pour prévenir tout retard dans sa scolarité et préparer son retour en classe.

Mesures positives d'encouragement

En lien avec son projet éducatif, tel qu'il est rappelé en préambule à ce règlement, le lycée professionnel Notre Dame entend mettre en valeur les actions dans lesquelles les élèves auront fait preuve de civisme, d'implication dans la vie du lycée professionnel, d'esprit d'entraide et de responsabilité.

La participation au prix de l'enseignement professionnel, organisé conjointement par le Rectorat de l'Académie de Grenoble et le Rotary Club est un bon exemple de cette valorisation des actions des élèves.

Institutions en place

Les délégués des élèves

Élus par leurs camarades, ils les représentent et sont leurs porte-paroles. Dans le cadre du conseil de classe, ils aident les enseignants à faire le point sur la classe. Ils indiquent les problèmes qui surgissent et présentent les solutions proposées par leurs camarades.

Le conseil de classe

Présidé par le chef d'établissement ou son représentant, il est composé, pour chaque classe, des professeurs et des délégués des élèves. Préparé et animé par le professeur principal, il se réunit tous les trimestres pour évaluer le travail et la vie de la classe.

Le conseiller d'éducation

En charge des questions de vie scolaire, le conseiller d'éducation veille à la bonne application du règlement intérieur. Parmi ses missions, deux axes forts: la prévention de l'absentéisme d'une part, le suivi, la mise en oeuvre et l'harmonisation des punitions scolaires d'autre part.

La commission éducative

Composée de membres de la communauté éducative, comprenant notamment le conseiller d'éducation, cette commission est organisée par section. Des représentants des élèves et des familles y sont associés. Son champ de compétence s'étend à la régulation des punitions scolaires et au suivi des mesures de prévention de réparation et d'accompagnement. Elles peuvent aussi avoir un rôle de conciliation ou de médiation. Elles peuvent enfin donner un avis au chef d'établissement concernant l'engagement d'une procédure visant à décider de sanctions disciplinaires.

Le conseil de discipline

Présidé par le chef d'établissement ou son représentant qui décident en dernier recours, il se compose du professeur principal, du conseiller d'éducation et des professeurs concernés. Des représentants des élèves et des familles y sont également associés. L'élève cité et ses parents y sont entendus, puis le conseil délibère. La décision finale est communiquée à la classe et aux parents de l'élève dans un délai de 8 jours.

Le chef d'établissement

C'est au chef d'établissement qu'il revient d'apprécier s'il y a lieu d'engager une procédure de sanction disciplinaire à l'encontre d'un élève. A cet effet, il prend l'avis de l'équipe éducative et notamment de la commission de vie scolaire. Il décide de la convocation du conseil de discipline, sur son initiative ou à la demande de l'équipe éducative.

Le chef d'établissement peut exclure des cours un élève ou lui interdire l'accès à l'établissement, à titre conservatoire, dans l'attente qu'une mesure disciplinaire soit définitivement prise.

PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE À L'ÉLABORATION, À L'APPLICATION ET À L'ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement fixe les conditions du contrat (de droit privé) passé entre le chef d'établissement et la famille de l'élève lors de l'inscription. Ceci justifie que les grandes orientations relèvent de l'autorité du chef d'établissement, ainsi que de celle du conseil d'administration de l'association de gestion, à la mesure des responsabilités qui sont les leurs.

De plus, le règlement intérieur est la mise en oeuvre concrète du projet éducatif du lycée professionnel Notre Dame, porteur de la mission d'enseignement, d'éducation et d'évangélisation de la Congrégation du Coeur de Jésus et de Marie, fondatrice de l'établissement et responsable de tutelle. Héritier de la vocation éducative, de l'engagement au service des plus pauvres et du témoignage de foi militante de la Congrégation, le lycée professionnel Notre Dame est donc soumis à la tutelle qu'elle exerce.

Dans le respect de ces principes fondateurs, le règlement intérieur est aussi un "document vivant", qui s'éprouve par la pratique et suppose une évolution par des ajustements ou des révisions périodiques. La conduite de ce processus est de nature à permettre une appropriation et une intégration par tous des dispositions contenues dans le règlement intérieur.

A cet effet, les délégués des élèves, les parents correspondants et les commissions éducatives seront invités à donner leur avis et à rendre compte de leur expérience au long de l'année.

Un groupe de projet, associant membres de la communauté éducative, représentants des parents et des élèves pourra également être mis en place pour contribuer à la synthèse de ces propositions d'amélioration.

Ainsi, l'ensemble de la communauté éducative est invité à s'associer, au moins pour partie, au travail préparatoire à l'élaboration et à la révision du règlement intérieur.